A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0048-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 novembre 2012

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 29 mai 2012, dans des municipalités du Ouébec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 7 juin 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 29 mai 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 juin 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 4 juillet 2012 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la Ville de Rouyn-Noranda en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 29 mai 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rouyn-Noranda n'a pas été désignée aux arrêtés précités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 7 juin 2012 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 29 mai 2012, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 4 juillet 2012, est de nouveau élargi afin de comprendre la Ville de Rouyn-Noranda, située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Québec, le 7 novembre 2012

Le ministre de la Sécurité publique, STÉPHANE BERGERON

58445

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0049-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 novembre 2012

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 11 août 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 28 août 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 11 août 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 28 août 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 11 août 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;